



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras et Lille, le 09/03/2026

#### INFLUENZA AVIAIRE

Levée d'une zone réglementée en Flandre occidentale d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans le Nord et le Pas de Calais

Le 2 février 2026, un foyer d'IAHP a été déclaré dans un élevage de poules pondeuses sur la commune de Wardrecques dans le Pas de Calais, à 1,5 km du département du Nord. L'absence de signes cliniques dans les élevages situés dans la zone ainsi que les résultats favorables des dépistages virologiques réalisés sur un panel d'élevages ont permis de lever ce périmètre, et donc d'abroger l'ensemble des mesures qu'il imposait depuis le 7 mars 2026. Les communes concernées sont les suivantes :

- pour le **Pas-de-Calais** : Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Heuringhem, Quiestède, Racquinghem, Roquetoire, Wardrecques, Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Blessy, Clairmarais, Hallines, Helfaut, Bellinghem, Longuenesse, Mametz, Pihem, Saint-Augustin, Saint-Omer, Théroouanne, Witternesse, Wittes, Wizernes ;

- pour le **Nord** : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Lynde, Renescure, Sercus et Steenbecque pour partie (au nord de la D943B).

Au raison de la mise en évidence d'un foyer le 28 février à Robecq dans le Pas - de - Calais, la commune de Lambres incluses dans le zonage autour de Wardrecques reste concernée par le zonage déterminé autour de Robecq.

La vigilance vis à vis de l'IAHP reste d'actualité. Les acteurs de la filière doivent veiller, sur l'ensemble du territoire, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.

Contacts presse

Préfecture du Pas-de-Calais - Service départemental de la communication interministérielle

[pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr) – 03.21.21.20.05

Préfecture des Hauts-de-France et du Nord – Service régional de la communication interministérielle

[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr) – 03.20.30.52.50

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement. En particulier : la claustration ou la mise à l'abri des volailles, la déclaration de leur élevage ou basse-cour, la surveillance, et l'alerte du vétérinaire sanitaire ou de la DDPP concernée en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

En dehors de ce foyer et de la zone réglementée, le virus reste présent dans l'avifaune sauvage. Le niveau de risque national IAHP est élevé depuis le 22 octobre 2025, ce qui entraîne l'application sur le territoire métropolitain, des mesures de surveillance et de biosécurité renforcées prévues par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 dans les élevages et tous les autres lieux de détention de volailles et oiseaux captifs, telles que la claustration ou mise à l'abri impérative et l'interdiction de certains rassemblements d'oiseaux. L'ensemble de ces mesures visent à protéger les volailles y compris domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour la filière d'élevage, ainsi que pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Les cas suspects dans l'avifaune sauvage, doivent être signalés à l'OFB ou au maire de la commune. Les particuliers ne doivent ni s'approcher, ni toucher ni transporter les oiseaux malades ou les cadavres d'oiseaux.

**La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Pour toute information complémentaire : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Contacts presse

Préfecture du Pas-de-Calais - Service départemental de la communication interministérielle  
[pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr) – 03.21.21.20.05

Préfecture des Hauts-de-France et du Nord – Service régional de la communication interministérielle  
[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr) – 03.20.30.52.50